



Le Comité consultatif de Portage

Le Comité consultatif (CC) conseillera le Comité de pilotage de Portage composé de membres de l'ABRC en matière d'orientations et de priorités pendant la période de transition d'environ deux ans durant laquelle les services opérationnels seront mis en place pour qu'un réseau d'experts et que des plateformes de collaboration soient élaborées pour les services de la GDR. Le CC offrira aussi des recommandations sur la préparation des plans pour le réseau Portage après cette période, particulièrement pour aider le directeur du réseau Portage à préparer des modèles de gouvernance et d'activités pour les opérations en cours. Par ailleurs, il examinera et recommandera les principes opérationnels, les politiques et les procédures, et déterminera les priorités d'investissement et les domaines à améliorer.

Composition

Les membres du Comité consultatif proviendront des organismes suivants qui entretiennent actuellement des relations avec le réseau Portage de l'ABRC :

1. Un membre étant vice-président de la recherche (président);
2. Un membre de l'ABRC provenant de chacun des quatre consortiums régionaux de bibliothèques universitaires, choisi par la région visée;
3. Un membre provenant d'organisations nationales représentant les services de gestion des données de recherche et les professionnels des universités; Actuellement, celles-ci incluent Calcul Canada, l'ACAAR, l'ACCER et le CDPIUC;
4. Un membre représentant Données de recherche Canada
5. Un membre représentant le Conseil de direction pour l'infrastructure numérique
6. Un membre représentant le UK Digital Curation Centre
7. Un ou plusieurs membres représentant toute organisation avec laquelle le réseau Portage de l'ABRC a une entente formelle substantielle, si elle n'est pas nommée dans la liste des affiliations précitées.
8. *Membres d'office* : La présidente de l'ABRC, la vice-présidente de l'ABRC, le directeur de Portage et le directeur général de l'ABRC.

Processus de sélection des membres du Comité consultatif

Le processus de nomination des membres du CC consistera à inviter chaque organisme de la liste des membres ci-dessus à nommer un participant. La liste définitive des membres sera approuvée par le conseil d'administration de l'ABRC.

Durée du mandat

Les membres du Comité consultatif siégeront pour une période de deux ans commençant en janvier 2016.

Pourvoir un poste vacant

Si un ou une membre du CC doit se retirer avant la fin de son mandat, le Conseil d'administration de l'ABRC invite l'organisme que représente cette personne à recommander la nomination d'un remplaçant ou d'une remplaçante.

Fréquence des réunions

Les membres du CC se rencontreront en personne au moins une fois l'an et tiendront des réunions virtuelles le reste de l'année. Le président du comité consultatif convoquera au moins deux réunions par année. Toutes les autres réunions pourront être convoquées sur consultation des membres du CC.

Soutien des membres

Bien que l'ABRC assume les coûts directs des réunions (salles de réunion et frais d'accueil), les participants doivent assumer leurs frais de déplacement et de logement.